

**AVIS D'AVENANT N° 9 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°19/003  
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 12 septembre 2017, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 9 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-322/068 en date du 15 septembre 1988 au profit de la société GREIF France SAS, portant sur la dépendance du domaine public située à GRAND-QUEVILLY, ayant pour objet de proroger la durée de la convention portant sur l'exploitation d'une buse d'assainissement et d'une conduite d'eau potable.

Description de la dépendance : terrain de 55 m<sup>2</sup>

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et des spécificités de l'affectation : lien fonctionnel entre la parcelle privée de la société GREIF France SAS et la buse et la conduite d'eau potable.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019